

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 19 novembre 2019, à 19 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
M^{me} Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Daniel Martineau, greffier
M^e Stéphanie Boucher, greffière substitute

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

2019-478

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Points ajoutés :

- Dépôt et rapport du maire relatif à des dépenses décrétées à la suite de l'affaissement partiel du Centre communautaire Jean-Marie Roy
- Greffe — Adjudication de contrats de déneigement de certaines rues
- Greffe — Modification de la résolution 2019-450 du 5 novembre 2019 relative à l'approbation du répertoire pour le transport de la neige en vrac
- Greffe — Abrogation de la résolution 2019-341 du 9 septembre 2019 relative au mandat de représentation en défense de la Ville à la Cour supérieure — Réclamation relative au traitement d'anciens élus
- Travaux publics — Autorisation de paiement — Travaux de peinture d'équipements

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENT

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT ET DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

Le trésorier dépose les listes suivantes :

- la liste des chèques émis du 11 octobre au 7 novembre 2019, pour un montant de 553 305,98 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 31 octobre 2019, pour un montant de 2 339 103,49 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 octobre 2019, pour un montant de 339 636,10 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 11 octobre au 7 novembre 2019, pour un montant de 481 727,22 \$.

DÉPÔT ET RAPPORT DU MAIRE RELATIF À DES DÉPENSES DÉCRÉTÉES À LA SUITE DE L'AFFAISSEMENT PARTIEL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE ROY

Le maire fait rapport des dépenses qu'il a décrétées selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'affaissement partiel du Centre communautaire Jean-Marie-Roy et dépose le rapport.

2019-479

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 ET 14 NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019 et celui de la séance extraordinaire du 14 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 6 NOVEMBRE 2019 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 6 novembre 2019.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 20 NOVEMBRE 2019 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 20 novembre 2019.

2019-480

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 20 NOVEMBRE 2019 – ORIENTATION DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2019-653** Participation de la Ville de Québec au projet de recherche *Improving management and protection of drinking water supplies and environmental sustainability in urban settings*, sous la responsabilité de l'*Institut national de la recherche scientifique*
- AP2019-672** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien d'équipements de lavage dans divers bâtiments (Appel d'offres public 61420)
- AP2019-689** Adjudication d'un contrat pour l'entretien hivernal du site complet d'*ExpoCité* et du 155, boulevard des Cèdres — Saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 — Arrondissement de La Cité-Limoilou (Appel d'offres public 61437)
- SO2019-004** Renouvellement de mandat de trois administrateurs au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- AP2019-585** Approbation, pour la saison hivernale 2019-2020, des taux et tarifs relatifs au transport de la neige et de la glace par les camionneurs privés — Entente entre la Ville de Québec et Les Transporteurs en vrac (Région 03) inc. (Dossier 53263)
- AP2019-654** Renouvellement du contrat de support et d'entretien des licences d'utilisation des produits *Bentley* (Select 10398767), du 1er janvier au 31 décembre 2020 (Dossier 42541)
- AP2019-683** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de services professionnels en médecine du travail — Services requis pour des expertises médicales (Dossier 51738)
- DE2019-252** Modifications à l'entente entre la Ville de Québec et *ABB inc.*, pour le projet *Consolidation de l'entreprise comme centre d'excellence en mesures et analyses*
- TM2019-261** Modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, relatives à l'intersection de l'avenue Royale et de la rue Vallée — Arrondissement de Beauport
- DE2019-073** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, ainsi que 6 autres partenaires, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2023*, pour réaliser le projet *Espace d'accélération et de croissance — Techno Tandem*
- DE2019-119** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2023*, pour réaliser le projet *Attraction d'investissements directs étrangers de talents, d'étudiants et d'entrepreneurs internationaux*
- DE2019-120** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre de la *Vision entrepreneuriale Québec 2023*, pour réaliser le projet *Entrepreneuriat technologique à valeur ajoutée et soutien aux entreprises en innovation, en exportation et dans les secteurs prioritaires et stratégiques*
- DE2019-298** Modification de la résolution CA-2019-0441, adoptée le 9 octobre 2019, relative à l'acquisition à des fins municipales de l'immeuble sis au 771, rue du Prince-Édouard, connu et désigné comme étant

le lot 1 479 014 du cadastre du Québec, Arrondissement de La Cité-Limoilou

- IN2019-034** Entente entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec*, relative au déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Hochelaga (PAM180731)
- RH2019-1037** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Marc Vézina (ID. 163856), à titre de directeur du Service des technologies de l'information
- PA2019-152** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à deux dérogations à l'égard des plaines inondables*, R.A.V.Q. 1309
- DE2019-281** Création de la fiche PTI 1932060-A — Appropriation d'un montant de 57 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération
- PA2019-127** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1286
- RH2019-932** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec relativement à l'acquittement des droits des participants en proportion du degré de solvabilité du régime et quant à la détermination de la rente en cas de changement d'horaire de travail*, R.A.V.Q. 1293

DE donner au conseiller du district numéro 4, M. Raynald Brulotte, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2019-481

CONSEIL — DEMANDE D'APPUI — CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien des fossés de l'autoroute 40 ont récemment été réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le débit des eaux dans la section finale de fossé, qui regroupe trois tributaires et s'écoule à l'ouest de la ferme Goulet, est grandement accru lors de fortes pluies à la suite des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il en résulte une érosion visible des berges et un apport accru de sédiments et de sels de voirie vers le lac;

CONSIDÉRANT QUE la dernière diagnose du lac Saint-Augustin a mis en évidence une contamination élevée de l'eau causée par l'apport de sédiments et de sels de voirie provenant en grande partie du système de drainage de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures travaille depuis plusieurs années avec le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA) à minimiser les impacts des eaux usées et des eaux de drainage sur la qualité de l'eau du lac Saint-Augustin, pour en préserver la qualité et le mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CBLSA a adopté une résolution pour l'envoi d'une lettre au MTQ lui demandant de mettre en place des

mesures d'atténuation des impacts des eaux de drainage de l'autoroute 40 sur la qualité des eaux du lac Saint-Augustin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'appuyer la démarche du Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA) auprès du ministère des Transports du Québec pour atténuer les impacts des eaux de drainage de l'autoroute 40 sur le lac. Copie de cette résolution sera jointe à la lettre qui sera transmise au Ministère par le CBLSA.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-482

TRÉSORERIE — DEMANDE ET GESTION DE COMPTES DE CARTES DE CRÉDIT

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (« la Ville ») délègue, à la personne identifiée ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte de crédit Desjardins (« les cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la Ville soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Ville s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligation découlant du non-respect de ces modalités;

QUE la personne identifiée ci-après soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE la personne identifiée ci-après puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que de l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant;

Nom de la personne déléguée : M. Hubert Plante, Directeur des finances-trésorier

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

D'abroger la résolution 2017-344 du 29 août 2017.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-483

TRÉSORERIE — MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 2019-251 ET 2019-288

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2019-251 relative à l'adjudication de contrat pour l'appel d'offres n° APO-2019-005 relatif à l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable du 2 juillet 2019 en remplaçant le second paragraphe par le suivant :

« QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le poste 03-310-00-000 — Activités d'investissement. »;

DE modifier la résolution 2019-288 relative à l'adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'une camionnette du 24 juillet 2019 en remplaçant le second paragraphe par le suivant :

« QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le poste 03-310-00-000 — Activités d'investissement. »;

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-484

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-485

GREFFE — DÉNOMINATIONS — DOMAINE DES PAUVRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE dénommer :

L'ensemble des immeubles constitués des lots 3 056 295, 4 712 491, 6 275 945 et 6 275 946 ainsi que d'une partie du lot 3 056 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tels qu'illustrés par un liséré bleu sur le plan annexé au sommaire décisionnel, ainsi que toutes les structures suivantes : le calvaire, les vestiges de la chapelle situés sous la grange et la maison portant le numéro civique 226, rang des Mines qui y sont situés, constituant un site patrimonial : « Domaine-des-Pauvres »;

La maison sise au 226 rang des Mines sur le lot 6 275 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf : « Maison Couture »;

Le calvaire situé sur le lot 3 056 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf en front du rang des Mines : « Calvaire du Rang-des-Mines ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-486

GREFFE — MANDAT À JOLI-COEUR LACASSE S.E.N.C.R.L., AVOCATS — RECONNAISSANCE DE DROIT DE PROPRIÉTÉ — LOT 6 115 266

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE mandater la firme Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L., avocats pour tenter une procédure judiciaire en Cour supérieure en reconnaissance du droit de propriété

de la Ville à l'égard du lot 6 115 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-487

GREFFE — ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adopter le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2020 joint au sommaire décisionnel;

QUE les séances du conseil aient lieu à 19 h 30 au 200, route de Fossambault.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-488

GREFFE — SIGNALISATION — VIRAGE À GAUCHE INTERDIT SUR LA RUE DE L'HÊTRIÈRE (MÉTRO PLUS)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'interdire sur la rue de l'Hêtrière en direction ouest, le virage à gauche à la première entrée du Métro Plus, sis au 3525, rue de l'Hêtrière, sauf pour les camions de livraison.

D'autoriser le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-489

GREFFE — PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2023 ET PRÉVISION DE LA CLIENTÈLE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser M. Sylvain Juneau, maire, à signer le formulaire de retour de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 et prévision de la clientèle de la Commission scolaire des Découvreurs;

DE retourner le formulaire avant le vendredi 20 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-490

GREFFE — ADJUDICATION DE CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sollicité des entrepreneurs dans le cadre de la Demande de prix 2019-002 relative au déneigement de certaines rues soit, une partie du chemin Lomer, une partie du chemin du Petit-Village Nord et le Trait-Carré du 4^e Rang Ouest pour la période du 19 novembre 2019 au 15 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'octroyer les contrats au plus bas soumissionnaire de la façon suivante :

- partie du chemin Lomer à l'entreprise Ferme J.P. Côté & Fils inc. pour un montant de 1 550,00 \$ plus taxes;
- Trait-Carré du 4e Rang Ouest à l'entreprise Ferme Jean-Claude Rochon ENR. pour un montant de 950,00 \$ plus taxes;

DE rejeter la seule soumission reçue pour une partie du chemin du Petit-Village Nord déposée par l'entreprise Dénéigement Girard et Fils inc. au montant de 60 000,00 \$ plus taxes, et de faire le déneigement de cette partie de ce chemin en régie;

Le tout selon la recommandation du directeur du Service des travaux publics jointe au sommaire décisionnel;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication des contrats soient puisés dans le poste budgétaire 02-330-10-521;

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-491

GREFFE — REJET DE LA SOUMISSION RELATIVE À LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APPEL D'OFFRES N° APO-2019-013

CONSIDÉRANT le procès-verbal du comité de sélection chargé de l'évaluation qualitative de la seule proposition déposée dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2019-013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE rejeter la seule soumission déposée, soit celle de Pierre Morency Architecte, dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2019-013 relatif à la réfection de la toiture de la Bibliothèque Alain-Grandbois puisque le pointage intérimaire est inférieur à 70;

DE mandater le Service du greffe d'informer le soumissionnaire en lui transmettant une copie de la présente résolution et de lui retourner son enveloppe de prix.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-492

GREFFE — INTERDICTION DE STATIONNEMENT — PÉRIODE HIVERNALE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'interdire le stationnement du 15 novembre au 15 avril inclusivement aux endroits indiqués aux plans joints au sommaire décisionnel.

D'interdire le stationnement de 9 h à 16 h sur les rues suivantes :

- en tout temps sur la rue Clément-Lockquell, du côté sud à l'ouest de la rue de l'Hétrière jusqu'à l'intersection de la rue William-Chapman;

- du 15 août au 14 novembre inclusivement et du 16 avril au 15 mai inclusivement sur la rue Madeleine-Huguenin, du côté des numéros civiques impairs;
- en tout temps sur la rue Saint-Denys-Garneau, du côté des numéros civiques impairs entre la rue Jean-Bruchesi jusqu'au numéro civique 169, rue Saint-Denys-Garneau;
- du 15 août au 14 novembre inclusivement et du 16 avril au 15 mai inclusivement sur la rue William-Chapman du côté des numéros civiques pairs;
- du 15 août au 15 mai inclusivement sur la rue William-Chapman du côté des numéros civiques impairs;

Ces interdictions s'appliquent en plus de ceux indiqués aux plans joints au sommaire décisionnel;

D'abroger les résolutions RVSAD-2008-1791 du 3 novembre 2008 et RVSAD-2011-4581 du 12 septembre 2011.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-493

GREFFE — MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-420 DU 22 OCTOBRE 2019 RELATIVE À LA PROLONGATION DE DÉLAI DE SIGNATURE — EGL CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-313 du 27 août 2019 par laquelle la Ville accepte l'offre d'achat de EGL Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-420 du 22 octobre 2019 par laquelle la Ville prolonge le délai de signature de l'acte de vente jusqu'au 2 décembre 2019 de façon à laisser le temps au promettant-acquéreur de compléter le processus de dérogation mineure prévu comme condition à l'acte d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le promettant-acquéreur lève et renonce à sa condition et est prêt à conclure la vente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2019-420 du 22 octobre 2019 relative à la prolongation du délai de signature en remplaçant la date du 2 décembre 2019 par celle du 29 novembre 2019. À défaut d'avoir procédé à la signature de l'acte de vente à cette date, la Ville conservera l'acompte de 25 026,40 \$ versé lors de la signature de la promesse d'achat.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-494

GREFFE — MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-450 DU 5 NOVEMBRE 2019 RELATIVE À L'APPROBATION DU RÉPERTOIRE POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE le répertoire pour le transport de la neige en vrac a été approuvé par la résolution 2019-450 du 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Excavation Michel Poulin inc. est conforme et a été reçue dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
 APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
 ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2019-450 du 5 novembre 2019 relative à l'approbation du répertoire pour le transport de la neige en vrac en remplaçant le second tableau par le suivant :

Catégorie semi-remorque 2 essieux		
Rang	Nom	Prix/heure avant taxes
1	Excavation Michel Poulin inc.	110, 00 \$
2	Synchro excavation	111,00 \$
3	Agrégats Ste-Foy inc.	111,25 \$
4	Transport Steeve Laperrière	112,00 \$

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-495

GREFFE — ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2019-341 DU 9 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE AU MANDAT DE REPRÉSENTATION EN DÉFENSE DE LA VILLE À LA COUR SUPÉRIEURE — RÉCLAMATION RELATIVE AU TRAITEMENT D'ANCIENS ÉLUS

CONSIDÉRANT la résolution 2019-341 qui donnait un mandat de représentation en défense de la Ville à la Cour supérieure dans le cadre d'une réclamation relative au traitement d'anciens élus à Me Stéphanie Boucher;

CONSIDÉRANT QUE les anciens élus concernés par cette réclamation se sont désistés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
 APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
 ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2019-341 relative au mandat de représentation en défense de la Ville à la Cour supérieure à la suite d'une réclamation relative au traitement d'anciens élus du 9 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-496

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE SUR APPEL AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
 APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
 ET RÉSOLU :

D'embaucher Mme Louise Bilodeau à titre d'agente de bibliothèque temporaire sur appel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 28 octobre 2019; selon les conditions de travail prévues à la Convention collective avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Augustin-de-Desmaures affiliés à la FISA.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-497

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS À L'ARÉNA AUXILIAIRES SUR APPEL AU SERVICE DES BÂTIMENTS DES PARCS ET ESPACES VERTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
 APPUYÉE PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'embaucher MM. Gabriel Bédard et Jean Delisle, à titre de préposés à l'aréna auxiliaires sur appel au Service des bâtiments, parcs et espaces verts à compter du 11 novembre 2019, selon les conditions de travail prévues à la *Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4795, cols bleus*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-498

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE DE MARCHEURS SIGNALEURS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'embaucher MM. Gabriel Bédard, Maxime Miller-Tremblay et Maurice Houde à titre de marcheurs signaleurs au Service des travaux publics à compter du 19 novembre 2019, selon les conditions de travail prévues à la *Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4795, cols bleus*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-499

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'OPÉRATEURS JOURNALIERS POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020 AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'embaucher à titre d'opérateurs journaliers auxiliaires pour la saison hivernale 2019-2020 au Service des travaux publics; selon les conditions de travail prévues à la *Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4795, cols bleus* les personnes suivantes :

- M. Jonathan Raymond, à compter du 31 octobre 2019
- Mme Cassandra Simard, à compter du 1^{er} novembre 2019
- M. Frédérick Rousseau, à compter du 4 novembre 2019

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-500

TRAVAUX PUBLICS — MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures confie, à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020;

QUE la Ville confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-501

TRAVAUX PUBLICS — AUTORISATION DE PAIEMENT — TRAVAUX DE PEINTURE D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT la résolution 2019-197 du 4 juin 2019 octroyant le contrat de décapage et de peinture à l'entreprise Garage Jacques Lavoie & fils, conformément à la demande de prix 00034;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5897 de l'entreprise Garage Jacques Lavoie & fils de 13 436,00 \$, plus taxes applicables, incluant le surplus de 4 900,25 \$ plus taxes pour le travail supplémentaire datée du 9 septembre 2019;

DE puiser la somme sur le poste budgétaire 02-320-10-525;

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante à effectuer les virements budgétaires, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-502

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT — SERVICES PROFESSIONNELS — CENTRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST

CONSIDÉRANT la résolution 2019-234 du 18 juin 2019, octroyant à la firme Les Services EXP inc. le contrat relatif à la bonification du programme fonctionnel et technique et devis de performance pour le centre multifonctionnel secteur est;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 511483 de la firme Les Services EXP inc. au montant de 56 400,00 \$, plus taxes applicables, datée du 9 septembre 2019 pour la bonification du programme fonctionnel et technique et devis de performance pour le futur centre multifonctionnel du secteur est;

DE puiser les sommes sur le poste budgétaire 23-081-40-722 (projet BA-B-19-23);

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-503

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT — CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE STRUCTURES DE BOIS ET SENTIERS DU PARC RIVERAIN — APPEL D'OFFRES NO APO-2019-009

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 19012-02 à l'entreprise Construction MP-K inc., au montant de 414 928,81 \$ plus taxes, datée du 6 novembre 2019, pour les travaux effectués au parc Riverain;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le poste budgétaire 23-080-47-721 (projet n° BA-I-19-07);

QUE les fonds nécessaires pour le paiement de la retenue contractuelle au montant de 46 103,20 \$ soient conservés selon les modalités des documents d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-504

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR 2018-2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du service des bâtiments, parcs et espaces verts à déposer une demande d'aide financière selon les modalités du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 pour les travaux de restauration des trottoirs et des passerelles de bois au parc des Hauts-Fonds d'ici le 6 décembre 2019.

D'autoriser la présentation du projet et de confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles, dont les coûts d'exploitation continue du projet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-505

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — VENTE DE LA PLATE-FORME ÉLÉVATRICE — CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

CONSIDÉRANT la résolution 2018-384 du 18 septembre 2018 autorisant, entre autres, le chargé de projet de démolition, à disposer des biens du Centre communautaire Jean-Marie-Roy en faveur des Institutions d'enseignements privées, des Commissions scolaires ou des organismes sans but lucratif qui poursuivent, soit des œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'aucun d'entre eux n'a voulu se porter acquéreur de la plate-forme élévatrice;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE vendre, aux risques et périls de l'acquéreur, la plate-forme élévatrice à l'entreprise Molloy, située au 6274, boul. Wilfrid-Hamel, L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 2H8, au montant de 1 000,00 \$ plus taxes comme proposé dans le courriel de M. Pierre Morisset du 22 octobre 2019, joint au sommaire. L'entreprise Molloy prend en charge le démantèlement et le transport de la plate-forme élévatrice;

QUE l'enlèvement et le transport de la plate-forme élévatrice soient effectués par l'acquéreur, à ses risques et périls.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-506

URBANISME — CPTAQ — LOT 3 056 724 — RANG DU PETIT-CAPSA

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, toutefois le terrain visé est dans une zone autorisant les habitations unifamiliales au sens du zonage local et est aussi dans un hameau résidentiel au sens du Schéma d'aménagement de l'Agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder la demande d'autorisation déposée par M. Dany Caron, visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une habitation unifamiliale et ses accessoires sur une superficie de 0,37437 ha sur une partie du lot 3 056 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-507

URBANISME — PIIA — 100, RUE DE SYDNEY — MOMENTO IMMOBILIER INC.

CONSIDÉRANT QUE l'architecture contemporaine proposée répond bien aux objectifs et critères applicables du *Règlement n° 915-93 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 5 738 344, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal de 1863 m² et l'aménagement du terrain avec la condition et obligation suivante :

- Que la totalité des arbres prévus indiqués au plan cité dans la présente résolution soient conservés et protégés en tout temps ainsi que remplacés au besoin;

Le tout approuvé selon les documents suivants :

- Plan d'implantation par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 2231, révision 1, daté du 2 octobre 2019;

- Plan d'architecture et d'aménagement du terrain par Luc Bélanger, architecte, No dossier P-1421, révision 4, daté du 29 octobre 2019;

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2019-508

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2019-605 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN ABROGEANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET CRÉANT, EN LIEU ET PLACE, DES AIRES DE GRANDES AFFECTATION DU SOL « RÉSIDEN­TIELLE — URBAINE (RU) » ET « RÉSIDEN­TIELLE — RURALE (RR) »

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Raynald Brulotte, conseiller du district numéro 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2019-605 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement en abrogeant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord du lac Saint-Augustin et créant, en lieu et place, des aires de grandes affectation du sol « résidentielle — urbaine (RU) » et « résidentielle — rurale (RR) »*.

Ce Règlement modifie le *Règlement R.V.Q. 990 Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement* (plan d'urbanisme) hérité de la période des fusions municipales. Il vise à abroger le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord du lac Saint-Augustin et à ajuster les grandes affectations du sol et les densités maximales d'habitation dans le secteur auparavant couvert par le PPU. Dans un souci de conformité des règlements d'urbanisme au plan directeur d'aménagement et de développement, l'adoption du présent règlement mènera à une modification des règlements de zonage, de lotissement et relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.

Le conseiller du district numéro 4 présente et dépose le projet de règlement.

2019-509

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 2019-605 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN ABROGEANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET CRÉANT, EN LIEU ET PLACE, DES AIRES DE GRANDES AFFECTATION DU SOL « RÉSIDEN­TIELLE — URBAINE (RU) » ET « RÉSIDEN­TIELLE — RURALE (RR) »

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet du *Règlement n° 2019-605 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement en abrogeant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord du lac Saint-Augustin et créant, en lieu et place, des aires de grandes affectation du sol « résidentielle — urbaine (RU) » et « résidentielle — rurale (RR) »*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-510

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2019-606 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 89-663 RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE EN ABROGEANT LES AIRES PAE-3 (LE SOUS-BOIS) ET PAE-4 (LE CAMPING)

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Raynald Brulotte, conseiller du district numéro 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2019-606 modifiant le Règlement n° 89-663 Règlement de plan d'aménagement d'ensemble en abrogeant les aires PAE-3 (le sous-bois) et PAE-4 (le camping)*.

Ce Règlement modifie le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'abroger les aires PAE-3 (Le Sous-Bois) et PAE-4 (Le Camping) qui se situent au nord du lac Saint-Augustin. Le conseil municipal souhaite régulariser et encadrer l'usage du camping qui est actuellement exercé dans l'aire PAE-4 et encadrer le développement qui pourrait avoir lieu dans l'aire PAE-3. En ce sens, des modifications aux règlements de zonage et de lotissement en vigueur seront apportées suite à l'abrogation des aires PAE-3 et PAE-4.

Le conseiller du district numéro 4 présente et dépose le projet de règlement.

2019-511

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 2019-606 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 89-663 RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE EN ABROGEANT LES AIRES PAE-3 (LE SOUS-BOIS) ET PAE-4 (LE CAMPING)

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet du *Règlement n° 2019-606 modifiant le Règlement n° 89-663 Règlement de plan d'aménagement d'ensemble en abrogeant les aires PAE-3 (le sous-bois) et PAE-4 (le camping)*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-512

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2019-607 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 EN DIMINUANT LES DIMENSIONS MINIMALES EXIGÉES POUR LES LOTS DESSERVIS DANS LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Raynald Brulotte, conseiller du district numéro 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2019-607 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85*

en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin.

Ce Règlement modifie le *Règlement de lotissement n° 481-85* de manière à diminuer les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin, notamment en établissant la superficie minimale d'un lot à 1 250 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale isolée. À titre d'exceptions, le secteur de la maison Jobin conservera l'exigence d'une superficie minimale de 40 000 mètres carrés et le secteur du camping Juneau verra la superficie minimale requise pour un lot augmenter à 40 000 mètres carrés.

Le conseiller du district numéro 4 présente et dépose le projet de règlement.

2019-513

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2019-607 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 EN DIMINUANT LES DIMENSIONS MINIMALES EXIGÉES POUR LES LOTS DESSERVIS DANS LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du *Règlement n° 2019-607 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin.*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-514

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Raynald Brulotte, conseiller du district numéro 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin.*

Ce Règlement modifie le *Règlement de zonage n° 480-85* en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin, notamment en diminuant le nombre de zones et en remplaçant la notion d'aire constructible par l'obligation d'aménager et de maintenir en place une bande végétalisée sur les terrains vacants ou construits pour lesquels un permis de construction est délivré lorsque les travaux visent à construire un nouveau bâtiment principal ou accessoire ou à augmenter l'occupation au sol d'un bâtiment existant.

Le conseiller du district numéro 4 présente et dépose le projet de règlement.

2019-515

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin.*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-516

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2019-609 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-440 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN MODIFIANT L'APPELLATION DE CERTAINES ZONES DANS LESQUELLES IL EST POSSIBLE D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION EN BORDURE D'UNE RUE PRIVÉE ET EN MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE VALIDITÉ DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Raynald Brulotte, conseiller du district numéro 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2019-609 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme en modifiant l'appellation de certaines zones dans lesquelles il est possible d'obtenir un permis de construction en bordure d'une rue privée et en modifiant certaines dispositions relatives aux délais de validité des permis de construction et des certificats d'autorisation.*

Le conseiller du district numéro 4 présente et dépose le projet de règlement.

2019-517

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2019-595 POUR LA CITATION PATRIMONIALE DU DOMAINE DES PAUVRES

CONSIDÉRANT le projet de Règlement n° 2019-595 déposé à la séance du 1^{er} août 2019;

CONSIDÉRANT les modifications suivantes apportées au projet de règlement initial :

- retrait du lot 6 275 947
- remplacement du plan joint au règlement pour y retirer le lot 6 275 947 et pour diminuer le périmètre de côté sud du rang des Mines

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement n° 2019-595 pour la citation patrimoniale du Domaine des Pauvres* comme modifié comparativement au projet initial déposé le 1^{er} août 2019, soit :

- par le retrait du lot 6 275 947

- par le remplacement du plan joint au règlement pour y retirer le lot 6 275 947 et pour diminuer le périmètre de côté sud du rang des Mines

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil et les membres présents déclarent l'avoir lu.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-518

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2019-603 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2014-429 RÈGLEMENT RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ VISANT LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° 2019-603 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2014-429 Règlement relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être en général.

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil et les membres présents déclarent l'avoir lu.

2019-519

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2019-604 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-FÉLIX

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° 2019-604 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-461 modifiant les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de modifier la limite de vitesse sur une partie de la rue Saint-Félix.

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil et les membres présents déclarent l'avoir lu.

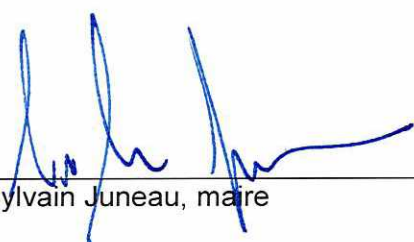
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 22 h 05.


Sylvain Juneau, maire


Daniel Martineau, greffier